

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD24

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 35, substituer aux mots :

« celui-ci, notamment en matière de gestion de crises et de préservation de la sécurité du réseau »,

les mots :

« ce système, notamment en matière de gestion de crises et de préservation de la sécurité du réseau ferroviaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.